

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD291

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« derniers »

le mot :

« établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.